

**Commune de FONTENOTTE - 25110 -
Arrêté temporaire n°2024-01
Objet : Réhabilitation du réseau d'eau potable**

Le Maire de Fontenotte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment : - L'article L.3642-2, - Les articles L.2213- 2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire - Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213- 6-1 relatifs au pouvoir de police du maire;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande formulée le 18 mars 2024 par l'entreprise SOGEA (Autechaux),

Considérant que pour réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable, Rue des Paterottes, Rue Principale et Rue Courbot, Il y a lieu de limiter la vitesse à 30 km/h et de prévoir un alternat de circulation en cas de besoin :

ARRÊTE

Article 1 : Afin de réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable, Rue des Paterottes, Rue Principale et Rue Courbot, la circulation sera limitée à 30 km/h et un alternat de circulation pourra être mis en place si l'entreprise le juge nécessaire.

Article 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera interdit.

Article 3 : Cette réglementation sera mise en place du vendredi 22 mars 2024 au vendredi 17 mai 2024. Le délai sera automatiquement prorogé dans le cas où les travaux ne seraient pas terminés à la date précitée.

Article 4 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise SOGEA, adjudicataire des travaux. Le positionnement de la signalisation ne devra en aucun cas générer d'insécurité pour la circulation. Elle devra rester en place même en cas de fortes intempéries. L'entreprise sera chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Article 5 : Cet arrêté sera affiché au placard municipal de la mairie de Fontenotte.

Préfecture du Doubs



À Fontenotte, le 21 mars 2024



Benoît PARENT, Maire de FONTENOTTE

Ampliations seront transmises à :

- *Service Territorial d'Aménagement – Montbéliard –*
- *Gendarmerie de Baume les Dames.*
- *Entreprise SOGEA, chargée des travaux.*